



# Communiqué de presse

Annecy, le 07 août 2018

## Qualité de l'air

### Fin de l'épisode de pollution sur la Zone Urbaine des Pays de Savoie

### Épisode de pollution de l'air toujours en cours sur le bassin lémanique

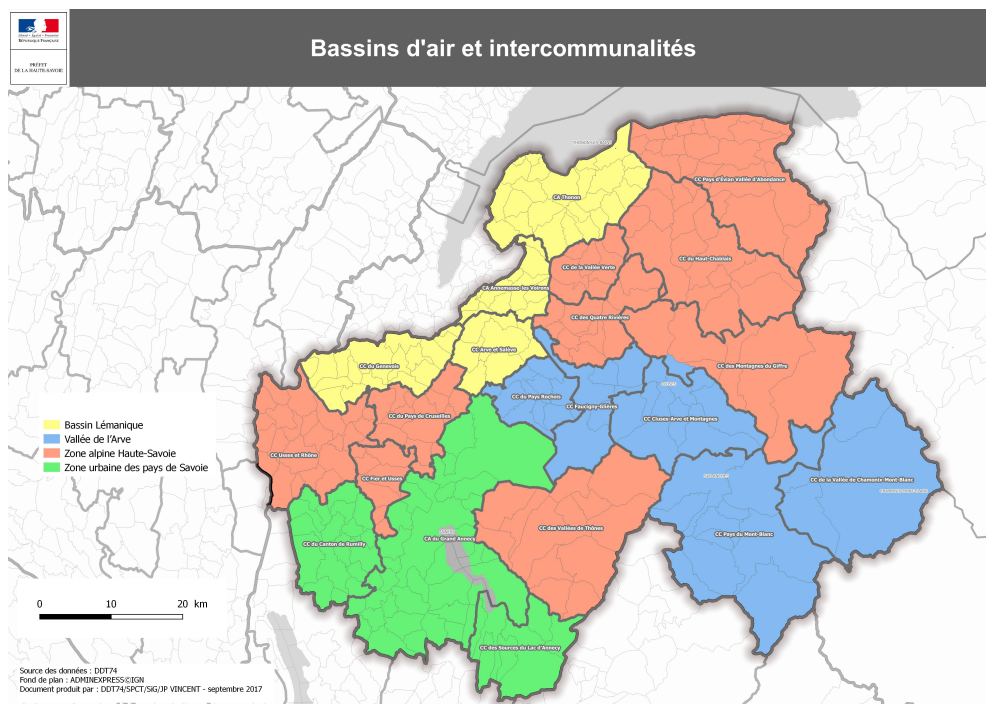
Sur la Zone Urbaine des Pays de Savoie, l'ensemble des mesures réglementaires relatives à l'épisode de pollution sont levées ce soir à partir de minuit.

- L'arrêté préfectoral de levée des mesures est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>

Sur le bassin lémanique, un épisode de pollution atmosphérique de type «estival» (ozone O<sub>3</sub>) est toujours en cours.

- L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>

Les principales mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département.



## Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

## **Zone urbaine des pays de Savoie**

**Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

## **Vallée de l'Arve**

**Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

## **Bassin lémanique**

**Épisode estival en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)**

**Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution**

### **Résidentiel :**

- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction d'utiliser des barbecues à combustible solide

### **Transports :**

- Abaissement de la vitesse maximale autorisée de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90 km/h) et abaissement de la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur les axes limités à 80km/h
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques

### **Industries et entreprises**

- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (Siegwerk)
- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)

## **Zone alpine Haute-Savoie**

**Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00